



Aytré, le jeudi 11 septembre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG-34-2025

Objet : ABROGE ET REMPLACE l'arrêté portant délégation de fonctions d'officier d'état civil à un agent communal - Mme Amélie GLORIES

Émetteur :
Pôle Population
05 46 30 19 19
accueil@aytre.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-32 disposant que le maire et ses adjoints sont officiers d'état civil,

Affaire suivie par :
Steven ROUSSEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2122-10 disposant que « Le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil (et que) les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué ».

Copie à :
Marie GARDIENNET

VU la délibération n° 01/03-07-2020 d'élection du Maire de la commune, adoptée en séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que les fonctions déléguées s'opèrent sous le contrôle et la responsabilité du maire,

CONSIDÉRANT que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté initial AG 31-2025 ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

Mme Amélie GLORIES, adjoint administratif à la date de sa prise de poste, née le 1^{er} février 1980 à Nancy (54), titulaire d'un poste permanent, est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- Signer toutes copies certifiées conformes d'actes d'État-civil ;
- Instruire les demandes d'incorporation (notices individuelles) et signalements concernant un inscrit d'office ou un omis pour le service national ;
- Signer les attestations de recensement militaire

Article II.

La signature à légaliser doit être apposée devant le représentant délégué du Maire et La signature des agents délégués devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation du Maire ».

Article III.

Le présent arrêté entre en vigueur et devient exécutoire après accusé de réception de son passage au contrôle de légalité. Son application est suspendue durant toute période de congé de l'agent, quelle qu'en soit la nature. Il est abrogé de plein droit à compter du premier jour suivant un changement de poste ou un départ de la collectivité de l'agent.

Article IV.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Mme Amélie GLORIES
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Procureur de la République du TI de La Rochelle
- Madame la directrice générale des services

Article V.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
Maire



Notifié à Mme GLORIES, le 11/09/25

Signature :